

ANNEXE BULLETIN D’INSCRIPTION

LES AIDES POSSIBLES

**PASS’SPORT**

Qui sont concernés ?

* Les licenciés nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016, bénéficiaire de l’ARS (6 à 17 ans révolus)
* Les licenciés nés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016, bénéficiaire de l’AEEH (6 à 20 ans)
* Les licenciés nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006, bénéficiaire de l’AAH (16 à 30 ans)
* Les licenciés étudiants boursiers

Montant de l’aide : 50€

Les familles concernées par le dispositif recevront un courrier du Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à la fin du mois d’août 2022.

Aide déduite du montant de l’inscription sur remise du pass’sport au club.

**TOUS EN CLUB**

Qui sont concernés ? Les Val de Marnais :

* Bénéficiaires du RSA (y compris RSA activité)
* Etudiants jusqu’à 26 inclus (de BAC +1 à BAC + 5 inclus)
* Adulte (+ 30 ans) bénéficiaire de l’AAH.

Montant de l’aide : 50€

Demande à effectuer auprès du club, à partir du mois de septembre 2022.

L’aide n’est pas à déduire du montant de l’inscription, il sera procédé au remboursement par le club sur présentation d’un justificatif (carte d’étudiant 2022/2023, justificatif RSA, attestation AAH)

L’aide Tous en club n’est pas cumulable avec l’aide Pass’Sport

**AIDE DE LA MAIRIE**

Qui sont concernés ? Les saint-mauriens :

* Bénéficiaires de l’ARS ou l’AEEH ou l’AAH

Montant de l’aide : 60€

Demande à effectuer auprès de la Mairie de Saint-Maur des Fossés, à partir du mois de septembre 2022, sur présentation d’une pièce d’identité, attestation d’inscription à la Stella Saint-Maur Handball, justificatif de domicile.

L’aide n’est pas à déduire du montant de l’inscription, il sera procédé au remboursement par le club sur présentation du coupon remis par la Mairie.

**FORFAIT LOISIRS JEUNES DE LA CAF**

Aide sous conditions à voir directement auprès de la CAF dont dépendent les éventuels intéressés